Procès-Verbal
Conseil Municipal de la commune de Surfonds

L'an DEUX MILLE VINGT SIX Le 25 février à 20 heures, légalement convoqué Le Conseil municipal s'est réuni à la mairie de Surfonds sous la présidence de Monsieur Alain DUTERTRE Maire, **Étaient présents** : Monsieur Alain DUTERTRE Maire Madame Emmanuelle CRINIER, Monsieur Harold GARNIER, Monsieur Xavier CHAMPION, adjoints Madame Aline HERRAULT, Monsieur Cyril SÉCHET, Monsieur David VOISIN, conseillers municipaux **Absents excusés** : Madame Stéphanie FORET (donne pouvoir à C. SECHET), Madame Florence VAUSSOURD **Secrétaire de séance** : Monsieur Cyril SECHET **Assistaient également à la réunion** : Madame Stéphanie GENEVAIS secrétaire de mairie	Date de convocation 20/02/2026 Nombre de conseillers En exercice : 09 Présents : 07 Votants : 08

M. le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter 1 point supplémentaire à l'ordre du jour à savoir : « - Délibération relative à une subvention au Bleuet de France - Année 2025 ».
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte **à l'unanimité** de ses membres présents et représentés, d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

	Approbation du Procès-Verbal du 21 janvier 2026
1	Approbation du compte financier unique (CFU) de l'année 2025 – Budget commune et Budget annexe Epicerie Locale
2	Vote du Budget prévisionnel 2026 : Budget Commune
3	Vote des taux d'imposition 2026
4	Délibération relative à la contribution communale pour le fonctionnement du Centre Social LARES
5	Délibération relative aux demandes de subventions des associations
6	Délibération relative à une subvention au Bleuet de France - Année 2025
7	Travaux des commissions
	Informations et questions diverses

Approbation du Procès-verbal de la réunion du 21 janvier 2026

Après lecture du procès-verbal de la réunion du 21 janvier 2026, les membres présents à cette réunion ont approuvé **à l'unanimité** (par vote à mains levées) ce dernier.

1 – Approbation du compte financier unique (CFU) de l'année 2025 Budget Commune et Budget annexe Epicere Locale

Le Maire informe le conseil municipal que le compte financier unique (CFU) se substitue désormais au compte administratif produit par l'ordonnateur, et au compte de gestion produit par le comptable public.

C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public. Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.

Le CFU répond à deux objectifs principaux :
• Une information financière plus simple et plus lisible : un seul document au lieu de deux partiellement redondants, et souvent trop volumineux.
• Une information également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Bilan financier de l'exercice budgétaire, le CFU exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.
Le vote par le conseil municipal du CFU constitue l'arrêté des comptes.

M. le Maire indique que le CFU du budget de la commune et de l'épicerie locale ne pourront pas être votés ce soir. En effet, une panne exceptionnelle a impacté Hélios et aucun compte de gestion ou CFU n'a pu être validé par la trésorerie. En Conséquence, cet objet sera remis à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

2 – Vote du Budget prévisionnel 2026 : Budget Commune

Budget Primitif 2026 de la commune
Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** (par vote à mains levées),
Adopte le BP 2026 dont la section d'investissement s'équilibre en recettes et dépenses à **150 570.44 €** et la section de fonctionnement à **373 216.68 €**

3 – Vote des taux d'imposition 2026

M. le Maire propose de fixer les taux d'imposition. Il précise que ces taux permettent d'assurer le produit des impôts directs communaux finançant des dépenses courantes de la commune.

Afin d'assurer un équilibre des recettes et une maîtrise des dépenses de la commune, il avait été évoqué de majorer raisonnablement et plus régulièrement les taux d'imposition.

Il rappelle qu'en 2025, le Conseil municipal a voté 3 taux : Taxe d'habitation (TH), Taxe sur le foncier bâti (TFB) et Taxe sur le foncier non bâti (TFNB) et que le conseil municipal avait augmenté les taux de 2 %.

Pour mémoire :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	39.69 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	38.34 %
Taxe habitation (TH)	21.09 %

M. le Maire fait part qu'il n'a pas encore reçu l'état 1259. La trésorerie pourra établir une simulation exacte lorsqu'elle aura reçu cet état. Une simulation a tout de même été effectuée sur les bases de l'année dernière.

M. le Maire demande au conseil municipal si une augmentation est souhaitée cette année. Il propose une augmentation de 2 %.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal, décide d'attendre les simulations qui seront fournies par la trésorerie et propose de reporter cet objet lors d'une prochaine réunion.

4 – Délibération relative à la contribution communale pour le fonctionnement du Centre Social LARES - Année 2026

M. le Maire présente la demande du centre social Lares. La contribution s'élève à 9 € par habitant pour le fonctionnement du centre social soit 3 105 € pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal décide, **par 5 voix pour et 3 abstentions** (par vote à mains levées) d'attribuer une contribution de 9 € par habitant pour le fonctionnement du centre social Lares soit un montant de 3 105 € pour l'année 2026.

5 - Délibération relative aux demandes de subventions des associations

M. le Maire informe que le Conseil municipal accorde, tous les ans, une subvention de fonctionnement à certaines associations qui en font la demande.

M. le Maire présente les nouvelles demandes reçues.

Après examen de ces demandes et **après en avoir délibéré** le Conseil Municipal, **à l'unanimité** (par vote à mains levées),
Décide de verser à l'association suivante :
- Amicale des sapeurs-pompiers du Breil sur Merize : 100 € pour l'année 2026

6 - Délibération relative à une subvention au Bleuet de France - Année 2025

M. le Maire rappelle que depuis plusieurs années, la collecte pour les bleuets n'est plus organisée en amont de la cérémonie du 11 novembre. Néanmoins, la commune fait un don directement à l'association « Bleuet de France ».

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, **à l'unanimité** (par vote à mains levées),
Décide de verser une subvention de 170 € à l'association « Bleuet de France »

7 – Travaux des commissions

✔ Commission Travaux :
- Demander un devis pour la réfection d'une partie de la route de bouloire (trous)

✔ Commission Culture :
- ❖ Quizz du 30 janvier 2026
  - Bilan positif et bonne ambiance

Questions et informations diverses

M. le Maire présente le rapport thématique régional de synthèse relatif à la sobriété foncière en région Pays de la Loire, en application des dispositions de l'article L. 243-8 du code des juridictions financières.
Ce rapport a été adressé par la chambre régionale des comptes au Président de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien, qui l'a présenté au conseil communautaire. Dès lors, la chambre est amenée à l'adresser aux maires de toutes les communes membres de cet établissement public.
Le Conseil Municipal a pu en débattre.

Elections 2026
Organisation des permanences pour les élections des 15 et 22 mars prochain

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 50

Le Maire
Alain DUTERTRE

Le secrétaire
Cyril SÉCHET